

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2023

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 29 septembre 2023 - Transactions immobilières

---

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

**Contrat de bail entre la Ville et l'Université du Luxembourg**

La Ville met à la disposition de l'Université du Luxembourg, qui l'accepte, un local commercial au rez-de-chaussée, ainsi qu'une cave au sous-sol, dans un immeuble sis 24, rue du Brill à L-4041 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Rue du Brill » sous le numéro 1319/4082.

Le présent contrat a pris cours le 1er novembre 2022 et est conclu pour une durée initiale allant jusqu'au 31 juillet 2024. A terme, le contrat de bail est tacitement reconduit d'année en année, s'il n'est pas résilié par l'une des parties moyennant lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'au moins trois (3) mois avant la date d'anniversaire du présent bail. Le cachet de la poste lors de l'envoi fait foi.

La Ville met le local à disposition du locataire pour un loyer annuel de 100 € (cent euros), charges exclues.

Les frais de chauffage, d'eau et de canal sont facturés forfaitairement par la Ville au locataire à raison de 150 € (cent cinquante euros) par mois. Ils seront révisés annuellement par le bailleur en fonction de l'évolution des prix et des consommations moyennes relevées.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano  
Ingénieur-Directeur